ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL - E.P.I. SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 498 908 € SIEGE SOCIAL : 1 rue de l'Europe - 67520 MARLENHEIM 390 625 382 - RCS SAVERNE

REUNION DU DIRECTOIRE DU 8 AOUT 2011

Procès-verbal de délibération

Le 8 aout 2011 à 17 heures, le directoire s'est réuni, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents:

- Monsieur Gérard VOIRIN, président du directoire.
- Monsieur Antonio CLEMENTE.

Le directoire peut valablement délibérer, tous ses membres étant présents.

La séance est présidée par Monsieur Gérard VOIRIN.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte

- Constatation des résultats de l'offre publique de la Société sur ses propres actions et BSAAR,
- Réduction de capital par annulation des actions apportées à l'offre publique et rachetés par voie de ramassage sur le marché,
- Annulation des BSAAR apportés à l'OPAS et rachetés par voie de ramassage sur le marché.
- Modification corrélative des statuts.

Le Président rappelle au Directoire que le projet d'offre publique de la Société sur ses propres actions composé à titre principal d'une offre publique de rachat d'actions (OPRA) et à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du programme de rachat d'actions (OPAS), et le projet d'offre publique de rachat (OPAS) visant ses BSAAR, déposés par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la Société EPI, ci-après désignées les "Offres", ont été déclarés conformes par l'AMF le 21 juin 2011. L'AMF a, en application de la décision de conformité des Offres, apposé le visa n°11239 sur la note d'information relative aux Offres.

En conséquence, de l'adoption des résolutions par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 juin 2011 visant la mise en place d'un programme de rachat d'actions, l'annulation des actions et BSAAR et la réduction de capital y afférente, ainsi que les décisions du directoire en date du 8 juin 2011, les Offres ont été ouvertes du 28 juin au 18 juillet 2011 inclus.

L'AMF a publié les résultats des Offres le 25 juillet 2011.

- 253 866 actions EPI ont été apportées dans le cadre de l'OPRA,
- 348 989 actions EPI ont été apportées dans le cadre de l'OPAS. Ce nombre étant supérieur aux 324 945 actions visées dans l'OPAS, il a été procédé à une réduction des ordres proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'OPAS pour chaque actionnaire, et 22 761 actions non retenues à l'OPAS en raison de cette réduction ont été apportées à l'OPRA. Le nombre d'actions présentées en réponse à l'OPRA (soit 276 627 actions E.P.I.) étant inférieur au nombre d'actions visées dans cette offre (soit 656 608 actions E.P.I.), toutes les demandes de rachat seront satisfaites.
- 1 833 560 BSAAR ont été apportées dans le cadre de l'OPAS visant les BSAAR
- Il convient par ailleurs de préciser, que 5 704 BSAAR ont été acquis par la Société sur le marché.

En conséquence, la Société détient désormais, à l'issue de ces acquisitions, hors programme de rachat et contrat de liquidité

- 601 572 actions EPI
- 1 839 264 BSAAR

Le Directoire prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS APPORTEES A L'OPRA ET A L'OPAS

Le Directoire constate que 601 572 actions ont été acquises par la Société dans le cadre des Offres, et que cette acquisition a été faite dans le respect des plafonds fixées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 juin 2011.

Le Directoire constate également l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions apportées à l'OPRA et à l'OPAS, le délai d'opposition des créanciers étant expiré depuis le 6 juillet 2011, et qu'en conséquence l'opération de réduction de capital peut être effectuée.

Le Directoire, prenant acte de ces informations, conformément à l'article R. 225-158 du code de commerce et aux pouvoirs donnés par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2011 décide l'annulation de 601 572 actions EPI d'une valeur nominale de 2 € et la réduction corrélative du capital social.

En conséquence, le capital de la société est réduit d'un montant de 1 203 144 €, et le capital passe de 6 498 908 € à 5 295 764 €.

La différence entre le prix d'acquisition des actions des actions et leur valeur nominale, soit 11 429 868 €, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION - ANNULATION DES BSAAR APPORTES A L'OPAS ET RACHETES PAR VOIE DE RAMASSAGE SUR LE MARCHE

Le Président informe le Directoire que l'article L. 225-149-2 impose à la Société d'annuler les 1 839 264 BSAAR acquis dans le cadre de l'OPAS ou par voie de ramassage sur le marché et que l'assemblée générale mixte du 8 juin 2011 a donné tous pouvoirs au Directoire aux fins d'annuler les BSAAR acquis.

En conséquence, le Directoire décide l'annulation des 1 839 264 BSAAR acquis dans le cadre de l'OPAS ou par voie de ramassage sur le marché pour un prix global de 17 105 155,20 €.

Cette annulation est réalisée par imputation sur le compte « autres réserves »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, le Directoire décide de modifier l'article 6 «Formation du capital» et de modifier l'article 7 « Capital» des statuts qui sera ainsi rédigé

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de cet article, le reste de l'article étant inchangé :

" - Suivant décision de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2011 et des décisions du directoire du 8 août 2011, le capital social a été réduit de la somme de 1 203 144 € suite à l'annulation de 601 572, la différence entre la valeur vénale des actions annulées et leur valeur nominale ayant été imputée sur le compte autres réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 295 764 €.

Il est divisé en 2 647 882 actions de 2 € chacune. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – POUVOIRS

Le Directoire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales requises. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du directoire.

Pour copie certifiée conforme

4/4